

| | | |
|--|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | Délibération |
| | Séance publique du 8 juillet 2016 | N° 2016-393 |

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 8 juillet 2016 | Délibération |
| | Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains | N° 2016-393 |

**Marchés Publics - Prestation d'instruction des dossiers de demande à bénéficier de la tarification solidaire des transports de la métropole bordelaise via l'exploitation et la maintenance d'un système informatique d'automatisation et de dématérialisation de ce processus d'instruction -
Dialogue compétitif - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Principes

Afin de faciliter l'intégration économique, professionnelle et sociale des personnes dont les revenus sont les plus modestes, Bordeaux Métropole a mis en place depuis plusieurs années des mesures tarifaires permettant l'accès au réseau de transports soit gratuitement soit à un tarif réduit.

Actuellement, l'instruction des dossiers des demandeurs est réalisée conjointement par les services de Bordeaux Métropole et surtout par les services des Centres communaux d'action sociale (CCAS) de chacune des communes du territoire métropolitain. Pour certains CCAS, cette mission est très chronophage et exige une très forte mobilisation de ces structures, ceci d'autant plus ces dernières années que le nombre de dossiers à traiter a fortement évolué à la hausse : +7% de dossiers créés entre 2015 et 2014 et +20% entre 2015 et 2012, comme l'indique le tableau ci-dessous.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|--------------------------|--------|--------|--------|--------|
| Nombre de dossiers créés | 10 021 | 10 785 | 11 254 | 12 028 |

A titre d'exemple, le CCAS de Bordeaux mobilise 6 équivalents temps-plein (ETP) pour réaliser l'accueil de ces demandeurs. Les dossiers sont ensuite transmis par les CCAS à la Métropole pour instruction et à Kéolis Bordeaux Métropole pour l'édition des cartes de transports. En conséquence, un équivalent temps plein est aussi consacré à ces tâches à la Métropole, ainsi qu'un équivalent temps plein pour la préparation des cartes de transport chez Kéolis Bordeaux Métropole.

A l'heure actuelle, il faut noter également que l'ensemble du processus d'instruction se fait manuellement et sur la base de dossiers papier que ce soit au sein des CCAS, des services de Bordeaux Métropole et de

Kéolis. L'outil permettra à minima la création d'une base de données et de suivi commune avec une saisie unique et un enregistrement centralisé des pièces du dossier.

L'expertise du circuit actuel d'instruction a par ailleurs montré que, dans ce système, le rôle des CCAS va parfois bien au-delà de leurs missions d'aide sociale et de prévention. En effet, l'instruction des dossiers de demande de tarification sociale ne nécessite pas systématiquement d'expertise sociale. Toutefois, un accueil par les CCAS reste très utile afin d'identifier les personnes en grande difficulté et ayant besoin d'une aide plus large. Pour les autres ayants droit, il n'existe pas forcément une nécessité à les contraindre à passer par leur CCAS pour accéder à un tarif adapté.

Afin de réaliser la prestation d'instruction des dossiers de demande, tout en réduisant l'impact sur le fonctionnement des CCAS qui sont aujourd'hui très fortement mobilisés par l'accueil des personnes en précarité souhaitant bénéficier des diverses tarifications sociales, et au regard des innovations technologiques liées aux domaines de l'informatique, du numérique et de la communication, il est proposé de mettre en place un outil permettant d'opérer une instruction informatisée des dossiers de demande lequel permettra de traiter plus rapidement les demandes et d'alléger le travail des CCAS et des services.

Avec cet outil, les demandeurs pourront faire leur demande par le biais de différents modes (depuis un ordinateur, par courrier, en déposant les pièces auprès de leur CCAS...). Ces pièces seront alors vérifiées, numérisées et analysées informatiquement afin de déterminer automatiquement les droits des demandeurs et les cartes de transport pourront alors être rapidement éditées par Kéolis.

Ce domaine étant totalement novateur, il a également été acté, d'externaliser, dans un premier temps au moins, cette prestation afin d'en expertiser le fonctionnement.

Le déploiement de l'outil au sein des CCAS se fera « à la carte » en fonction des souhaits des communes. Certaines pourront conserver un accueil systématique des demandeurs au sein du CCAS par exemple au moment du dépôt du dossier et/ou à la remise de la carte de transport; d'autres pourront en revanche automatiser l'instruction pour les ayants droit les plus autonomes et disposeront alors d'une requête sur l'outil leur permettant d'être en permanence informées de l'avancée de l'ensemble des demandes.

Des réunions d'information et de concertation auront lieu dès la rentrée 2016, avant le paramétrage et le développement de l'outil, afin de recenser les souhaits des communes quant aux fonctionnalités de l'outil et aux circuits d'instruction des demandes tels que souhaités au sein de chaque commune. Par la suite, des séances de formation seront proposées aux CCAS sur l'utilisation de l'outil.

Caractéristiques du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et jusqu'au 31 août 2020 au plus tard.

Il convient de lancer dès la rentrée 2016 les développements informatiques de l'outil afin de déployer les interfaces qui seront nécessaires (notamment celle avec le système de nouvelle billettique) et aussi de les éprouver avant le passage en phase opérationnelle courant 2017.

Les prestations du poste 1, pour un montant estimé de 1 500 000€ HT, sont découpées en 4 phases :

Phase 1 – Conception et mise en œuvre (exploitation/instruction) de la solution retenue : de la date de notification du marché au titulaire au 31 août 2017.

Phase 2 – Exploitation / Instruction : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Phase 3 – Exploitation / Instruction : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Phase 4 – Exploitation / Instruction : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

La phase 1 débute à compter de la date de notification du marché au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin aux prestations du titulaire à l'issue de chacune des phases du marché.

Les prestations du marché sont divisées en 2 postes :

- le poste 1 est à prix forfaitaires,
- le poste 2 correspondant à des prestations complémentaires (dossiers de demandes supplémentaires, formulaires et courriers supplémentaires, maintenance évolutive...) est à bons de commande avec des quantités maximales.

Procédure

La procédure de dialogue compétitif a été lancée et s'est déroulée comme suit :

Un avis d'appel public à concurrence de niveau européen a été envoyé le 12 juin 2015. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 juillet 2015.

A l'issue de la consultation, 2 organismes ont fait acte de candidature :

- Thales services S.A.S
- Applicam S.A.S.

Les 2 candidatures ont été agréées. Le dossier du dialogue compétitif a été envoyé à ces candidats le 2 octobre 2015. La date limite de remise des offres n°1 a été fixée au 30 octobre 2015, puis reportée au 10 novembre 2015, sur demande de l'un des concurrents.

Les candidats ont ensuite été invités à participer à une première séance de dialogue compétitif les 17 et 18 décembre 2015.

A l'issue de ces réunions, il a été demandé aux concurrents de remettre une offre n°2 le 1^{er} février, date reportée au 12 février 2016, suite à une demande de l'un des concurrents.

Les candidats ont participé à une deuxième séance de dialogue compétitif les 19 et 23 février 2016.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats le 4 avril 2016 avec une date limite de remise des offres finales le 20 avril 2016. Il a été demandé aux candidats de fournir une offre finale structurée autours de deux postes :

- Un poste 1 aux phases suivantes :

Phase 1 – Conception et mise en œuvre (exploitation/instruction) de la solution retenue : de la date de notification du marché au titulaire au 31 août 2017.

Phase 2 – Exploitation / Instruction : du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Phase 3 – Exploitation / Instruction : du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Phase 4 – Exploitation / Instruction : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

- Un poste 2 correspondant à des prestations complémentaires (dossiers de demandes supplémentaires, formulaires et courriers supplémentaires, maintenance évolutive...) avec quantités maximales identifiées ci-dessous :

| Prestation | Quantité maximale |
|------------|-------------------|
|------------|-------------------|

| | |
|---|---------|
| 1-Dossiers de demande supplémentaires | 100 000 |
| 2-Maintenance évolutive (*) | 5 |
| 3-Imprimés de formulaires supplémentaires | 28 000 |
| 4-Envoi de courrier supplémentaire | 40 000 |
| 5- mise en place d'une boite postale bordelaise permettant aux demandeurs de transmettre au titulaire l'ensemble de son dossier | 1 |
| 6- prestations d'assistance supplémentaires | 1 |

(*) il est envisagé dans cette prestation l'estimation de l'établissement d'un devis permettant après accord de la métropole la réalisation de la maintenance envisagée.

A l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres réunie le 12 mai 2016 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Applicam SAS pour un montant de 1 633 681,00 € HT (soit 1 960 417,20 € TTC) correspondant au poste 1. Les prestations complémentaires du poste 2 seront rémunérées selon les prix unitaires suivants sans jamais dépasser les quantités maximales :

| Prestation | Prix unitaire en € HT | Quantité maximale |
|---|-----------------------------|-------------------|
| 1-Dossiers de demande supplémentaires | 4,86 € | 100 000 |
| 2-Maintenance évolutive (*) | 550 € | 5 |
| 3-Imprimés de formulaires supplémentaires | 0,60 € | 28 000 |
| 4-Envoi de courrier supplémentaire | 0,95 € | 40 000 |
| 5- mise en place d'une boite postale bordelaise permettant aux demandeurs de transmettre au titulaire l'ensemble de son dossier | 19 600 € (4 900€ par an) | 1 |
| 6- prestations d'assistance supplémentaires | 45 000€ | 1 |

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Applicam SAS, pour un montant du poste 1 de 1 633 681,00 € HT (soit 1 960 417,20 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 36, 67 et 77 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2016 attribuant le marché à la société Applicam SAS ;

VU les documents de la consultation et les pièces de marché mis à disposition des élus métropolitains en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT à l'Hôtel de la Métropole à la direction de la commande publique ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 12 mai 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué à l'entreprise Applicam SAS le marché portant sur la prestation d'instruction des dossiers de demande à bénéficier de la tarification solidaire des transports de la Métropole bordelaise via l'exploitation et la maintenance d'un système informatique.

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette entreprise.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise Applicam SAS qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un poste 1 d'un montant de 1 633 681,00 € HT (soit 1 960 417,20 € TTC) et un poste 2 à bons de commande dont la rémunération ne dépassera pas les quantités maximales définies au BPU (Bordereau des prix unitaires).

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

ARTICLE 3 : que les dépenses résultant du présent marché seront imputées :

- sur le chapitre 65, article 651 des exercices 2016 et 2017 sous réserve du vote des crédits pour le poste 1 phase 1 (prestations de conception)
- sur le chapitre 011, article 618 des exercices 2017 à 2020 sous réserve du vote des crédits pour le poste 1 phase 1 à 4 et le poste 2.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

| | |
|--|---|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUILLET 2016 | Pour expédition conforme, le Vice-président, |
| PUBLIÉ LE : 15 JUILLET 2016 | Monsieur Christophe DUPRAT |